

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

Commune de
SOULLANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Séance du 3 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 27 mars 2026
Nombre de conseillers présents : 24

L'an deux mille vingt-six, le trois avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Vincent JOLLY, Maire.

Présents : MM. JOLLY V.- CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - MM. GUITTONNEAU P. - CHEVRIER N. - Mme BERNARD J. - M. LAMIS T. - Mme THOUZEAU J. - M. DUBIN M. - Mme BERTAUD M-F. - M. CHAMPAIN F. - Mme MARTINEAU C. - MM. MARTINEAU D. - GUYON O. - CLAUTOUR G. - Mmes DELAVELLE M. - VOISIN S. - TOUZOT F. - GUYON J. - MULLER C. - M. HERCBERG F. - Mmes BIZOT V. - ROUSSET C. - LOGEAIS M.

Absents : Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BILLET A. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J-F. - M. FALGUIERES J. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Secrétaire : Mme GUILLET Anne-Douceline

2026.48 - C.C.A.S. : détermination du nombre de membres élus

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 et R.123-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,
Considérant que le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif présidé de plein droit par le Maire,
Considérant que le Conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal :

- des membres élus au sein du conseil municipal,
- et des membres nommés par le Maire,

Considérant que le nombre total de membres du Conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale prévue par la réglementation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 – Nombre de membres élus

Le nombre de membres élus au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est fixé à 4 membres.

Article 2 – Nombre total de membres du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS comprendra :

- le Maire, président de droit,
- 4 membres élus par le Conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire, en nombre égal.

Article 3 – Suite de la procédure

Les membres élus du Conseil d'administration du CCAS seront désignés par une délibération ultérieure, selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

VOTE : POUR : 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance
Anne-Douceline GUILLET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Vincent JOLLY

